



Floirac, le 20 avril 2026

**Délibération n°02/2026 - Avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" - Projet d'implantation d'un réseau de froid renouvelable "Canopia"- Commune de Bordeaux (33) - MIXENER**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d'aménagement et de gestion durable et son règlement ;*

*Vu la demande d'autorisation environnementale, pour l'implantation d'un réseau de froid renouvelable dans le cadre du projet « Canopia » sur la commune de Bordeaux (33), demande déposée par MIXENER ;*

*Considérant :*

- *L'analyse du dossier (de demande d'autorisation environnementale) par le bureau de la CLE au regard des enjeux du SAGE, plus particulièrement « zones humides » (ZH7) et « fonctionnement du bouchon vaseux » (OX1) ;*

Après en avoir débattu, il a été décidé à l'unanimité :

**Article 1 :** de donner un avis de **compatibilité** du projet avec la disposition ZH7 du SAGE estuaire de la Gironde et milieux associés, selon l'état actuel du dossier, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un suivi écologique post-travaux : observation annuelle de la recolonisation végétale (notamment des espaces impactés temporairement en phase travaux – a minima sur 3 ans) ;
- Mise en place d'un suivi en phase d'exploitation relatif à la stabilité globale de l'estran (notamment dans l'environnement des pieux) : maintien d'un bon profil longitudinal, suivi de l'érosion, etc. ;
- Limitation des opérations d'entretien de la végétation au strict nécessaire pour la sécurité et le bon fonctionnement des installations en phase d'exploitation ;
- Transmission d'un bilan régulier de synthèse des suivis (pendant et post-travaux).

**Article 2 :** de donner un avis de **non-compatibilité** du projet avec la disposition OX1 du SAGE, selon l'état actuel du dossier.

*En effet, dans sa configuration actuelle, le projet vient à l'encontre des recommandations de la dispositions OX1 du SAGE et constitue un facteur concourant à l'augmentation des contraintes sur l'oxygène dans la partie aval de la Garonne, notamment en période à risque (01/06 au 30/09).*

*La non-compatibilité pourrait être levée en intégrant au projet des mesures de surveillance et de gestion adaptative du réseau de froid pour limiter son impact thermique sur la Garonne et par conséquent sur l'oxygène dissous. La CLE devra être consultée pour émettre un nouvel avis.*

La Présidente de la CLE

Pascale GOT